

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture Direction des relations avec les collectivités locales Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Affaire suivie par Marie-Hélène Cueille

☎ 05 55 20 55 84 **፭** 05 55 20 56 52

Courriel :marie-helene.cueille @correze.gouv.fr

RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE NÉGOCE ET COURTAGE DE DÉCHETS

Le préfet de la Corrèze, Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Délivre à la SAS SORECFER

dont le siège social est situé : 4, rue Alfred Deshors

ZAC Brive-Ouest

19100 Brive la Gaillarde

Récépissé de sa déclaration du 14 février 2017

relative à son activité de négoce de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n°2017-004 ND délivré le 15 février 2017 à Tulle (Corrèze).

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application des articles L 541-44 et L 541-45 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Tulle, le 15 février 2017

Pour le préfet et par délégation Le directeur des relations avec les collectivités locales

Claudine Lafarge

Le destinataire d'une décision administrative qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Il peut également, dans le même délai, saisir le Préfet d'un recours administratif ; cette démarche ne prolonge pas le délai du recours contentieux de deux mois.